

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE HERSIN COUPIGNY

Enquête n° 2013-305 du 27 Novembre 2013 au 27 Décembre 2013

Société SITA NORD : Demande d'autorisation d'exploiter à Hersin Coupigny une unité de Tri et de Valorisation Matière Energie (TVME) de déchets ménagers et assimilés, déchets encombrants et déchets non dangereux des entreprises, sise Carrière de la Loïsne .

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur Jack Dutriaux

Les conclusions de l'enquête publique

COMMUNE DE HERSIN COUPIGNY

Enquête n° 2013-305 du 27 Novembre 2013 au 27 Décembre 2013

Société SITA NORD : Demande d'autorisation d'exploiter à Hersin Coupigny une unité de Tri et de Valorisation Matière Energie (TVME) de déchets ménagers et assimilés, déchets encombrants et déchets non dangereux des entreprises, sise Carrière de la Loisine .

Par arrêté Préfectoral n° 2013-305 du 29/10/2013, et au titre des installations classées , cette demande a été soumise à enquête publique du 27 Novembre 2013 au 27 Décembre 2013 .Le siège de l'enquête a été fixé à Hersin Coupigny .

Le Président du Tribunal Administratif a nommé Monsieur Jack Dutriaux, moi-même, en qualité de Commissaire Enquêteur, par Décision n° E 13000261 en date du 18/10/2013 .

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette enquête ont fait l'objet de mon rapport d'enquête ,ci-joint, en date de ce jour ,et que complètent les présentes conclusions motivées.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, paraphé et côté les dossiers d'enquête ainsi que les registres communaux et les pièces du dossier, les avoir ensuite déposés dans les communes concernées où ils étaient à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête , aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux, visité le site , obtenu les informations complémentaires utiles à une bonne compréhension du dossier, assuré les permanences prévues à la Mairie d'Hersin-Coupigny et reçu le public aux jours et horaires convenus , traité les observations déposées par le public sur les registres communaux, vérifié la publicité dans les mairies et dans la presse ainsi que sur les panneaux posés sur le site ,

Adressé ,dans les délais impartis en fin d'enquête , à la société SITA NORD un mémoire en retour dont je joints copie ainsi que la réponse du pétitionnaire prise en considération dans ces conclusions,

Considérant que toutes les formalités constitutives de la régularité et de la procédure de l'enquête sont respectées ,

Considérant que toutes les facilités m'ont été données pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions .

Considérant que le choix d'implantation de cette nouvelle unité sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Hersin-Coupigny existant répond à une logique environnementale économique et industrielle et que cette unité de TVME sera en complète synergie avec les autres installations du site déjà exploitées,

Considérant que le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, en cours de révision, préconisera la mise en place d'une installation TVME dans le Pas de Calais, dont

une dans la zone Est du Département ,c'est-à-dire sur le positionnement géographique actuel du projet,

Considérant aussi que les futures installations de l'unité de TVME auront un impact négligeable sur les enjeux liés à la biodiversité, et que ce projet est peu susceptible d'avoir des impacts significatifs sur la faune et la flore , considéré également que le projet ne conduira pas à une diminution des surfaces agricoles,

Enregistré que le trafic routier par une voie de desserte de la route départementale D301 se situera à 204 camions par jour en moyenne, dont 42 pour l'ensemble des modules de la future unité TVME et 80 véhicules légers/jour ,soit une augmentation de 20 véhicules légers/jour soit 284 véhicules jours .Au total le volume de véhicules engendré par l'activité du site représentera environ 2% du trafic routier global comptabilisé sur la départementale RD 301

Pris en compte que les dépositions des habitants faites à l'occasion de cette enquête attirent notre attention sur les nuisances olfactives dont se plaignent, et depuis longtemps , les habitants du hameau de Bracquencourt , tout proche et sous le vent du site, mais aussi prise en considération des plaintes formulées ou tentative d' amélioration de la gêne occasionnée par les activités de la société SITA NORD .

De mon point de vue, il conviendrait de demander fermement à la société CITA NORD ,filiale du très important groupe SUEZ ENVIRONNEMENT , à l'occasion des travaux à venir si le projet est accepté , de veiller à diminuer (et pourquoi pas supprimer ?) ces nuisances olfactives émises en permanence par leurs installations sur le site de Hersin-Coupigny et incommodant les habitants des communes environnantes .

Les nuisances sonores : Des craintes sont aussi exprimées par plusieurs personnes pour ce qui touche à la pollution sonore produite par les camions et engins qui circulent dans et autour des installations. A la lecture du résumé non technique (page 37) sur le projet ,il semble que la situation ne va pas s'améliorer .

J'ai bien noté et pris en considération que l'entreprise SITA NORD s'engage par écrit (haut de page 45 du résumé non technique) à effectuer des mesures acoustiques après la mise en activité de la future unité TVME, afin de confirmer l'absence de risque sanitaire significatif.

Il me paraît souhaitable d'exiger que cette étude ,dès sa réalisation, soit communiquée pour analyse et comparaison à la Préfecture du Pas de Calais, à l'attention des services de Protection de l'Environnement concernés .

La pollution atmosphérique :

Le risque de pollution atmosphérique possible à plus ou moins long terme (prise en compte des dioxines), même si à l'examen des dépositions elle ne paraît pas être la principale préoccupation exprimée par la population, me semble être au regard de la protection de l'environnement et donc de la population, le problème majeur à prendre en considération pour autoriser SITA NORD à exploiter cette nouvelle unité de Tri et de Valorisation Matière Energie de déchets ménagers .

Il importe donc que les conclusions apportées et les réserves et recommandations formulées à ce sujet ,et citées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans son rapport du 26 Septembre 2013 (page 7 : Impact sanitaire et page 11 conclusions de l'étude sanitaire sanitaire) soient strictement appliquées.

Dans cette perspective, je donne un avis favorable à la demande de la société SITA NORD d'autorisation d'exploiter une unité de Trl et de Valorisation Matière Energie de déchets ménagers, site carrière de la Loisme ,à Hersin-Coupigny .

Le 21 Janvier 2013,

Le commissaire enquêteur

